

1° DESCRIPTION

COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-LAMBERT (21674 - 4^{ème} division cadastrale)

Une maison d'habitation située **rue Saint-Lambert numéros 62/64**, sur et avec terrain, cadastrée selon titre section C partie des numéros 101/q/7 et 101/r/7, actuellement cadastrée suivant extrait récent de matrice cadastrale section C partie du numéro 101C9 P0000 et ayant reçu **comme identifiant parcellaire réservé** suite à la division dont question ci-après le numéro **21674 C 101 A12 P0000** pour une superficie de 2 ares 86 centiares.

Procès-verbal de division

Tel que ce bien est plus amplement décrit comme « **LOT 16a** » au procès-verbal de division établi par Monsieur Flamur Bytici, géomètre-expert à Woluwe-Saint-Lambert en date du 2 mai 2023.

Ce plan a été enregistré dans la base de données des plans de délimitation de l'administration générale de la documentation patrimoniale, mesures et évaluations, sous le numéro de référence **MEOW-2023-DD-00637439 [plan numéro 21674/10088]**. Il n'y a dès lors plus lieu de soumettre ledit plan à la formalité de l'enregistrement et à la transcription.

Revenu Cadastral non indexé du bien avant division et séparation de la parcelle à l'arrière du jardin : mille six cent onze euros (1.611,00 €).

2° LIBRE D'OCCUPATION

3° DESTINATION LICITE selon renseignements urbanistiques

- o La destination urbanistique licite de ce bien : habitation.
- o La ou les utilisation(s) urbanistique(s) licite(s) de ce bien : maison unifamiliale, comprenant :
 - Au sous-sol : départ d'escalier, hall, 4 caves ;
 - Au rez-de-chaussée : hall d'entrée, escalier, séjour, salle de repas, cuisine avec accès à une cour (en façade arrière), dégagement, wc, atelier ;
 - A l'entresol : escalier, palier, wc, salle de douche, chambre ;
 - Au 1^{er} étage : escalier, hall, salle de bains, 2 chambres ;
 - Aux combles : arrivée d'escalier, hall, 3 chambres ;

4° ZONES INONDABLES

Le site de BRUXELLES ENVIRONNEMENT cartographiant les zones d'aléa d'inondation figure le bien en zones d'aléa d'inondation faible, moyen et élevé.

étant précisé que la zone arrière de la parcelle figurée sur les documents mis en ligne aux fins d'information des acquéreurs ne fait pas partie de la vente suite à la division de la parcelle originaire du bien vendu.

Le Notaire organisant la mise en vente précise qu'il n'a pas qualité pour vérifier l'actualité ou l'exactitude des infos fournies par Bruxelles Environnement.